



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N° 125/2023**  
portant permis de stationnement

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de [REDACTED], en date du 5 juin 2023 qui souhaite stationner un camion-toupie en occupant temporairement le domaine public au droit du 22 rue des Armagnacs 68530 BUHL le vendredi 9 juin 2023 de 13h30 à 18h00 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1er.** Le vendredi 9 juin 2023 de 13h30 à 18h00, [REDACTED] est autorisé à occuper temporairement le domaine public en stationnant un camion-toupie sur le domaine public au droit du 22 rue des Armagnacs.

**Article 2.** Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- le stationnement sera interdit à hauteur du 22 rue des Armagnacs ;
- la circulation sera coupée dans les deux sens de circulation sur cette voie à hauteur du n°22

**Article 3.** La circulation sera déviée localement dans les deux sens, conformément au plan ci-annexé et comme suit :

- par la rue des Armagnacs
- par la rue Edmond Rogelet.

**Article 4.** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de [REDACTED] demandeur.

**Article 5.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Sultz,
  - le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival,
  - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à [REDACTED] demandeur.

Fait à BUHL, le 8 juin 2023



Le Maire

YVES COQUELLE

Mis en ligne le : - 8 JUIN 2023

